

VILLE DE NYONS

N° 13 / 2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de feu artifice présentée par la société **FEUX D'ARTIFICES UNIC**, située à ST PAUL LES ROMANS (26570) au 300 Allée Abbé Pierre, représentée par Patrick GONNIN, Président Directeur Général

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de prestation artistique pour **un feu d'artifice** de 17/18 minutes à l'occasion du Corso fleuri, le **Dimanche 5 Avril 2026 (report au lundi 6 avril en cas d'intempéries)** à 22h, tiré du Pont Roman - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **Feux d'Artifices Unic**, la somme globale de **9000 € TTC (Neuf mille euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Février 2026

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

